



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

DMSI. 2024-08-21

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DE PRET DE PRODUITS

ALLIED TELESIS

Département
des Alpes de Haute Provence
Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le contrat de prêt de produits ALLIED TELESIS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prêt de matériel informatique switch, connectiques, câbles et interface de gestion avec la société ALLIED TELESIS.

ARTICLE 2 : Période de prêt

La période de prêt convenue débute le 30/09/2024 et se termine le 31/12/2024. Toute extension de cette période de prêt doit être approuvée par Allied Telesis avant la date, de retour du produit, initialement convenue.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation et révision

Le coût forfaitaire de la location de matériel s'élève à 5 971,11 € HT. Allied Telesis se réserve le droit de facturer le matériel si l'équipement est endommagé ou si l'équipement est retourné postérieurement à la date originale convenue ou à son extension.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société ALLIED TELESIS.

Fait à Sisteron, le 03 octobre 2024
Le Maire,
D. SPAGNOU

